d'une dépense annuelle de \$100,000,000 on songe malgré soi aux sommes considérables qui sont mal employées et on se dit que tout le système des dépenses pour les édifices et les travaux publics devrait être remanié dans l'intérêt des contribuables.

Que voit-on présentement au sujet des édifices publics? Existe-t-il une règle en vertu de laquelle, si un bureau de poste est nécessaire dans une localité quelconque le ministre des Postes en fait la demande au ministre des Travaux publics et ce dernier le construit? Pas du tout. Le dernier homme que l'on consulte quand il s'agit de construire un bureau de poste, c'est le ministre des Postes, et le moindre souci du Gouvernement, c'est de savoir si la construction de cet édifice est nécessitée par les besoins du service ou la commodité

du public.

Nous en avons eu maintes fois la preuve. L'honorable ministre des Travaux publics n'osera pas dire qu'avant de construire un bureau de poste ou un bureau de douane, il consulte le ministre des Postes ou le ministre des Douanes et se conforme à leurs instructions. Il ne prend même pas la peine de se renseigner sur le revenu posou douanier de la localité en question. S'il en était autrement, nous ne verrions pas dans le budget, cette énormité d'une dépense de \$25,000 pour un édifice dans une localité qui produit une recette de \$700 par année. Le ministre des Travaux publics a une manière à lui de se débarrasser de cet énorme budget de \$100,000,000, de dépenser l'argent du peuple. J'ai toujours compris que le ministre des Travaux publics, à titre de mandataire du peuple, avait le devoir de dépenser l'argent provenant des impôts prélevés sur le peuple, dans l'intérêt bien entendu du pays. Le fait-il? Ose-t-il même prétendre qu'il le fait? A mainte et mainte reprises il a été démontré dans cette Chambre qu'il ne le fait pas et, cependant, il ne prend même pas la peine de chercher des excuses; il se contente de persévérer dans cette voie, se fiant à ce qu'en agissant ainsi il travaille à assurer une majorité aux candidats ministériels dans les circonscriptions où cet argent est dépensé.

L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander quand il a été autorisé à dépenser l'argent du public sur des propriétés privées? Quand a-t-il été autorisé, sans le consentement des propriétaires et en dehors de l'exercice du droit de domaine éminent, à employer les deniers publics à améliorer des propriétés appartenant à des particuliers? L'honorable ministre sait sans doute à quoi je fais allusion. Durant la dernière élection il deploya une grande activité dans la circonscription d'Algoma-ouest pour construire des quais, etc.; il faisait de son mieux pour capter les suffrages des électeurs par une généreuse distribution des deniers publics.

Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable ministre ait recours à ces petits moyens dans ma circonscription; cela fait son bonheur et, pour ma part, je suis convaincu que l'argent qu'il a ainsi dépensé dans le comté n'a pas changé un seul vote; mais là où je proteste, c'est lorsque, en exécution d'une promesse faite avant les élections, il emploie une somme de \$3,000 à changer, réparer et améliorer un quai qui n'appartenait pas à l'Etat, dans lequel l'Etat n'avait aucun intérêt, et au sujet duquel le ministre n'avait fait, préalablement, aucun arrangement avec les propriétaires. Cette opération est une tentative directe de corruption, une tentative d'acheter des électeurs en employant les deniers publics à des travaux ne devant profiter qu'à quelques particuliers.

L'honorable ministre nie-t-il cette accusation? Osera-t-il prétendre que le Gouvernement avait un intérêt quelconque dans ce quai ou ses avenues, ou qu'il ait été sollicité par les propriétaires de depenser cet argent sur cette propriété? J'affirme, et l'honorable ministre ne le niera pas, que le candidat libéral pendant ou après la der-nière élection lui a demandé de dépenser \$3,000 sur cette propriété privée, et le ministre toujours docile en pareil cas, sans s'enquérir de la situation, ignorant volon-tairement que personne n'avait demandé de dépenser cet argent sur cette propriété privée, si ce n'est le dispensateur des faveurs ministérielles dans le comté, dans l'unique but de gagner quelques voix au candidat libéral, il a, de propos délibéré, pris cette somme dans le Trésor public. Voilà, monsieur l'Orateur, le beau et grand principe qui régit l'emploi des deniers publics sous le régime actuel.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec la permission de mon honorable ami, je me permettrai de lui dire que je n'ai pas la moindre idée de quelle propriété il veut parler. S'il veut avoir la complaisance de mentionner la localité, je me ferai un devoir de m'enquérir de l'affaire. Tout ce que je puis dire, dans le moment, c'est que ce n'est pas la règle du département de dépenser de l'argent sur des propriétés appartenant à des particuliers.

M. BOYCE: Je suis bien aise d'entendre l'honorable ministre faire cette déclaration. Il dit que ce n'est pas la coutume du département...

L'hon, M. PUGSLEY: L'honorable député voudra-t-il fournir un autre renseignement? Quand ces travaux ont-ils été exécutés?

M. BOYCE: Il s'agit d'améliorations et de réparations. Dans ses prévisions budgétaires, le ministre demande un crédit de \$3,000 à cette fin.